



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gares

Question écrite n° 45800

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le rapport sur les gares contemporaines remis au Premier ministre par Mme Fabienne Keller et notamment sur la proposition consistant à développer les modes de transport doux ou actifs en gare. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et les suites qu'il entend lui donner.

Texte de la réponse

Mme Fabienne Keller, sénateur, a remis son rapport sur la « gare contemporaine » au Premier ministre le 9 mars 2009. Elle formule un ensemble de propositions pour répondre aux défis de l'intégration urbaine, de l'inter-modalité et de l'adaptation des gares à la très forte croissance des flux de voyageurs dans les années à venir. Le rapport ambitionne de faire de la gare contemporaine un cœur de ville et un centre de la mobilité durable en permettant de passer rapidement, de façon lisible, sûre et confortable, du train aux autres modes de transport. Il préconise de développer les modes de transport doux ou actifs en gare, en complément des trains. Il propose également de hiérarchiser l'accessibilité à la « grande gare » multimodale des différents modes de déplacement en fonction de leur intérêt collectif. Ainsi, les piétons et les personnes à mobilité réduite seraient prioritaires et leurs cheminements seraient par conséquent sécurisés. Viendraient ensuite, par ordre de priorité, les cyclistes, pour lesquels des pistes cyclables seraient aménagées, les véhicules de transport public, la dépose minute, les taxis, l'auto-partage, le covoiturage, la location de voiture et enfin « l'auto-soliste ». Le rapport souligne toutefois que l'accessibilité à la gare en voiture particulière doit rester toujours possible. Cette proposition du rapport rejoint le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Son article 12 prévoit en effet que, dans les zones urbaines et périurbaines, l'État encourage, dans le cadre des plans de déplacements urbains, la mise en place de plans de déplacements d'entreprises, d'administration, d'écoles ou de zones d'activités, ainsi que le développement de covoiturage, de l'auto-partage et du télétravail, de la marche et du vélo, notamment par l'adoption d'une charte des usages de la rue.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45800

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3043

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7534